

Compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2018

Présents : MM. Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Antonio PEREZ, Michel AUDRAN, Yves BLANCHET et Charles SPETH ; M^{mes} Danielle DAUBE, Fabienne JOUVE, Elisabeth PEREIRA et Marion BRUNO.

Absent : M. Patrice REVAH qui n'a pas donné de pouvoir

Mairie : Mme Aurélie BILLARD

Secrétaire de séance : Mme Marion BRUNO

Ouverture de la séance à 18h00 par monsieur le maire.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : Mme Marion BRUNO

Madame la directrice des services, Aurélie BILLARD fait la lecture des délibérations prises lors du dernier conseil municipal du 11 décembre 2017. Il n'y a pas d'observation ni de question.

Les conseillers municipaux signent le registre des délibérations.

Ordre du jour

• VOIRIE – Projet d'aménagement de la RN85 – Avis de la Commune

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations D02 du 22 juillet 2016 et D04 du 20 septembre 2017 et l'ouverture de l'enquête publique requise par le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 durant la période du lundi 26 février au vendredi 06 avril 2018.

Il présente la vidéo du projet en 3 dimensions (vidéo disponible sur le site <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-rn85-amenagement-de-la-desserte-a10686.html>).

Bien qu'étant non obligatoire mais compte tenu de l'impact de ce projet sur le territoire communal et la desserte des habitations, monsieur le maire engage les membres du conseil municipal à émettre des observations éventuelles sur ce projet durant l'enquête publique nonobstant les prochaines consultations à venir.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal émet les observations suivantes au projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 :

- dans le sens Malijai/Digne, il est nécessaire de conserver l'aire de repos actuelle au niveau de la Broue compte tenu de l'absence d'autre aire dans un rayon de 50 kilomètres ;
- dans le sens Digne/Malijai, il serait souhaitable de réaliser une aire de repos sur la parcelle A2317 ;
- conserver impérativement l'accès de la voie de Fergons permettant de rejoindre la RN85 avant le futur rond-point du Chaffaut ;
- dans le sens Digne / Malijai, à hauteur de la ligne droite du Trou, rallonger la longueur de la double voie permettant le dépassement ;
- concernant les voies de desserte créées :
 - Le Moulin quartier Font Lèbre : prévoir sa desserte côté Sud de la parcelle A2282 à partir de la RD17 mais uniquement pour celle-ci ;
 - Font Lèbre parcelle A2325 : prévoir son accès à partir de l'aire de repos (uniquement dans le sens Malijai / Digne) ou par l'Impasse Font Lèbre Voie des Paluts ;

- Le Grillet : acquisition d'une partie des parcelles A2299 et 2301 avec démolition du cabanon qui cache la visibilité car situé en bord de la 85 actuelle, afin de réaliser le raccordement de la voie des Paluts en bordure de la plateforme de la RN85 actuelle ;
- Haut des Paluts : réaliser la voie de desserte du rond-point d'Aiglun jusqu'au Météore en contre allée sur la plateforme de la RN85 actuelle en implantant celle-ci côté Nord de toutes les habitations B796, 767, 788 et 69 et non au milieu de celles-ci.

- concernant les voies multifonction créées en bordure de la RN85, les membres du conseil municipal préconisent de faire circuler les cyclistes sur les voies de desserte, créant lorsque cela est possible des voies réservées à cet effet.

- pendant la durée des travaux de réalisation du rond-point du Chaffaut, un trafic intense risque de s'accroître sur l'avenue Jouve depuis le carrefour D417 jusqu'au futur rond-point de Mallemoisson ;

- concernant la voie ferrée, conserver et respecter le projet de voie verte actuellement à l'étude, et annexer cette plateforme, permettant ainsi de gagner sur le bas-côté sud de la ligne droite du Trou et d'avoir une structure de soutènement normal au lieu de renforcée.

Vote favorable à l'unanimité.

• **VOIRIE - Régularisation Avenue des Grées**

Afin de régulariser le tracé de l'avenue des Grées, monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain (C1 plan annexé) de 72 ca de la parcelle B739 appartenant à monsieur et madame MICHEL. Ces derniers sont favorables à cette cession pour un montant d'un euro symbolique. La Commune devra prendre en charge les frais de géomètre et les actes notariés.

Vote favorable à l'unanimité.

Monsieur TOULOUSE indique qu'il présentera lors d'une prochaine commission un projet de travaux sur cette voie comprenant un passage piétons réalisé plus bas, le remplacement de bordures et la création de trottoirs pour protéger les piétons.

• **ENSEIGNEMENT – Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018-2019**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires laisse la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours sur la proposition conjointe du conseil d'école et du conseil municipal.

A Aiglun, pour l'année scolaire 2017-2018, la commune avait, d'une part, déjà signé un avenant à la convention d'objectifs signée avec Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion des nouveaux rythmes scolaires et, d'autre part, décidé de ne pas prendre de décision hâtive sans concertation avec les enseignants, les familles et délégués de parents d'élèves et avec la communauté d'agglomération en charge de l'organisation du centre aéré du mercredi après-midi.

En décembre dernier, un questionnaire a été transmis aux parents afin de recueillir leurs avis et de prévoir ainsi l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

Les résultats de l'enquête sont plutôt mitigés, la moitié des répondants se déclarant favorables au maintien de l'organisation actuelle et l'autre moitié préférant un retour à la semaine de 4 jours.

Cependant, le conseil d'école du 20 février dernier a voté majoritairement pour le retour à la semaine à 4 jours. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer également afin de proposer une nouvelle organisation pour la prochaine rentrée scolaire à l'inspection académique avant le 23 avril prochain.

Monsieur AUDRAN propose de revenir à la semaine à 4 jours car d'une part, le conseil d'école a majoritairement voté pour et, d'autre part, la plupart des communes de l'agglomération l'ont déjà fait. L'harmonisation des temps scolaires et périscolaires est importante pour la cohérence des activités mises en place sur le territoire de l'agglomération.

Madame BILLARD précise que le conseil d'école s'est prononcé en faveur d'un retour aux mêmes horaires qui précédaient la réforme des rythmes scolaires : le matin de 8h45 à 12h00 et l'après-midi de 13h45 à 16h30. Concernant la gestion du périscolaire, il s'agira de décider si ceux-ci sont encadrés par des employées municipales ou si elles sont confiées à un prestataire extérieur, auquel cas un marché public devra être élaboré. Plusieurs scénarii sont donc possibles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces différentes questions.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, huit demi-journées par semaine, à compter de la rentrée 2018-2019, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- propose, conformément à l'avis rendu par le Conseil d'école lors de sa séance du 20 février 2018 que les temps d'enseignement soient répartis selon les horaires suivants : le matin de 8h45 à 12h00 et l'après-midi de 13h45 à 16h30 ;

- demande à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération d'étendre le centre de loisirs mis en place au sein du groupe scolaire le mercredi après-midi au mercredi matin afin de répondre aux besoins de garde des parents sur la journée entière du mercredi, sous réserve de l'acceptation du coût éventuellement induit pour la Commune ;

- demande à monsieur le maire d'engager l'élaboration d'un nouveau projet éducatif territorial et les démarches nécessaires pour la rentrée 2018-2019 ;

- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour organiser les services périscolaires du matin, de la pause méridienne incluant le service de restauration scolaire et du soir, et d'effectuer les consultations requises auprès du personnel communal et des prestataires professionnels de l'enfance.

- dit que cette délibération sera portée à la connaissance du directeur des services départementaux de l'Education nationale avant le 23 avril 2018.

• ECONOMIE EMPLOI – Conventions de mise à disposition

Deux demandes ont été adressées à la Commune.

- La mise à disposition d'un emplacement sur la place Edmond Jugy pour un nouveau camion pizzas

Suite à la cessation d'activités du camion pizzas de monsieur MASSONI sur la place Edmond Jugy au 13 novembre 2017, monsieur BOUAZIZ, résidant à Thoard, a sollicité auprès de la Commune l'autorisation d'installer son camion pizzas sur le parking de la place Edmond Jugy les mercredis après-midis de 18h00 à 21h30 à compter du 1^{er} avril 2018.

Vote favorable à l'unanimité. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec M. BOUAZIZ comprenant l'installation de son camion pizzas les mercredis après-midis de 18h00 à 21h30 à compter du 1^{er} avril 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant un droit de place de 5 € /jour d'installation. Cette convention sera renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de chaque année civile.

- La mise à disposition d'une salle municipale pour des séances de reïki

Madame Audrey LEROY, résidant à Aiglun, a également sollicité la Commune pour une mise à disposition de salle afin de pouvoir développer son activité professionnelle naissante, les mardis matin à compter du 1^{er} avril 2018 pour une période de 3 mois. Une convention doit être signée après avis du conseil municipal.

Vote favorable, 1 abstention. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec Mme LEROY pour la mise à disposition de la salle des Romarins auprès de madame LEROY les mardis matins de 08h00 à 12h00 à



MB

compter du 1^{er} avril 2018 et ce pour une période de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2018. Le montant dû par madame Audrey LEROY s'élèvera à 8 € par matinée, soit à chaque occupation.

• **PERSONNEL COMMUNAL**

- *Convention cadre 2018 de formation avec le Centre national de la fonction publique territoriale*

Comme chaque année, la Commune doit signer une convention avec le CNFPT pour les actions de formation du personnel. Celles-ci sont financées par la cotisation CNFPT (0.90 % des traitements bruts en 2018). La convention 2018 proposée est présentée en annexe.

Vote favorable à l'unanimité.

- *Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018 – Avis du comité technique*

Madame Danielle DAUBE rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D11 du 11 décembre 2017 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal.

Elle présente aux membres du conseil municipal l'avis rendu par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence dans sa séance du 12 décembre 2017 : l'avis rendu est favorable à l'unanimité par 12 voix pour. Une observation porte sur l'article 12 : « Sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence » de la délibération du 11 décembre 2017 : « supprimer la phrase « En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année » et la remplacer par « le CIA est ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence ». Les membres du personnel communal ont été informés directement par courrier de cet avis en date du 21 décembre 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'observation apportée par le comité technique et décide de modifier l'article 12 : Sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence de la délibération D11 du 11 décembre 2017 comme suit : « le CIA est ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence ».

- *Mise en place d'astreintes de déneigement pour les services techniques municipaux – Avis du comité technique*

Madame Danielle DAUBE rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D12 du 11 décembre 2017 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2018 des astreintes de déneigement pour les services techniques municipaux.

Elle présente aux membres du conseil municipal l'avis rendu par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence dans sa séance du 12 décembre 2017 : l'avis rendu est favorable à l'unanimité par 12 voix pour. Une observation porte sur le règlement du service des astreintes qui a été élaboré conjointement avec les membres du personnel concerné et la rubrique « périodicité des astreintes » : les membres préconisent d'ajouter une clause garantissant le repos réglementaire journalier.

Les membres du personnel communal ont été informés directement par courrier de cet avis en date du 21 décembre 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'observation apportée par le comité technique et décide de modifier la rubrique « périodicité des astreintes » du règlement élaboré en rappelant les dispositions réglementaires sur les temps de travail et de repos journalier.



• **ORGANISMES DIVERS – Renouvellement adhésion de la commune à l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04**

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D05 du 19 juillet 2017 par laquelle la Commune avait adhéré à l'ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et Aménagement » proposés par l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04. Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2018. La cotisation 2018 s'élève à 630.90 € TTC.

Vote favorable à l'unanimité.

• **ELUS – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal.**

- *Intercommunalité – Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération – Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et délégués au Syndicat mixte d'Aménagement de la Bléone.*

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 transférant au 1er janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelon intercommunal, soit à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération D06 du 11 décembre 2017 relative à la modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) lui permettant d'exercer la compétence GEMAPI pour le compte de Provence Alpes Agglomération ;

Monsieur Jean-Pierre Toulouse a été désigné délégué titulaire représentant l'agglomération au SMAB pour la compétence GEMAPI. Monsieur Jean-Yves Blanchet est désigné délégué suppléant.

- *Bâtiment - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Avenants*

Les travaux de mise en accessibilité se terminent et mais plusieurs prestations supplémentaires ont été nécessaires. Les durées d'exécution s'en sont trouvées allongées.

Le lot n°01 VRD, démolition, gros œuvre du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux confié à l'entreprise 3P Construction, ZAE Espace Bléone 38 avenue Beau de Rochas 04510 Aiglun, a fait l'objet des avenants suivants :

- un avenant n°01 de plus-value de 10 305.60 € ht portant le montant du lot n°01 à 83 459.25 € ht.
- un avenant n°02 de prolongation des délais d'exécution de 20 semaines, soit du 04 septembre 2017 au 17 janvier 2018.

Le lot n°02 Menuiseries extérieures du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux confié à l'entreprise 3P Construction, ZAE Espace Bléone 38 avenue Beau de Rochas 04510 Aiglun, a fait l'objet des avenants suivants :

- un avenant n°01 de plus-value de 3 000.00 € ht portant le montant du lot n°02 à 23 120.00 € ht.
- un avenant n°02 de prolongation des délais d'exécution de 20 semaines, soit du 04 septembre 2017 au 17 janvier 2018.

Le lot n°03 Aménagements intérieurs du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux confié à l'entreprise 3P Construction, ZAE Espace Bléone 38 avenue Beau de Rochas 04510 Aiglun, a fait l'objet des avenants suivants :



- un avenant n°01 de plus-value de 2 850.00 € ht portant le montant du lot n°03 à 22 452.00 € ht.
- un avenant n°02 de prolongation des délais d'exécution de 20 semaines, soit du 04 septembre 2017 au 17 janvier 2018.

Le lot n°04 Plomberie électricité du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux confié aux entreprises Sanitec / Pelestor respectivement, 20 Espace Bléone 04510 Aiglun et 32 boulevard Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains, a fait l'objet des avenants suivants :

- un avenant n°01 de prolongation des délais d'exécution de 13 semaines, soit du 04 septembre 2017 au 30 novembre 2017.
- un avenant n°02 de plus-value de 888.00 € ht portant le montant du lot n°04 à 8 440.00 € ht.

Le lot n°05 Ascenseur du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux confié à l'entreprise Perdigon 3/5 rue de la Boiserie ZA de la justice 05010 Gap cedex, a fait l'objet d'un avenant n°01 de prolongation des délais d'exécution de 15 semaines, soit du 04 septembre 2017 au 13 décembre 2017.

Le lot n°06 Couverture étanchéité du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux confié à l'entreprise à l'entreprise 3P Construction, ZAE Espace Bléone 38 avenue Beau de Rochas 04510 Aiglun, a fait l'objet des avenants suivants :

- un avenant n°01 de plus-value de 1 300.00 € ht portant le montant du lot n°06 à 10 244.50 € ht.
- un avenant n°02 de prolongation des délais d'exécution de 20 semaines, soit du 04 septembre 2017 au 17 janvier 2018.

Bâtiment – Contrat d'entretien ascenseur mairie

Un contrat d'entretien de l'ascenseur de la mairie (obligation) a été signé avec l'entreprise Perdigon 3/5 rue de la Boiserie ZA de la justice 05010 Gap cedex à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée initiale de cinq ans et renouvelable tacitement sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant expiration. Le contrat Minimal dépannage s'étend 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'entretien sera effectué gratuitement pendant une période d'un an. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élèvera ensuite à 1 005.00 € ht, montant révisable au 1er janvier de chaque année. Une remise de 50% s'appliquera les deuxième et troisième années du contrat.

Bâtiment – Extension du bâtiment des services techniques municipaux – Mission de maîtrise d'œuvre partielle

Une mission de maîtrise d'œuvre partielle a été confiée à Sud Etudes Engineering, résidence les Pénitents 17 bd des Tilleuls 04190 LES MEES pour un montant de 2 000.00 € ht.

Informatique – Contrat de suivi de progiciels e.magnus

Les contrats de suivi de progiciels e.magnus evolution 2018 et de maintenance Oracle conclus avec la société Berger Levrault, 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, expirant au 31 décembre 2017, ceux-ci ont été renouvelés pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les montants 2018 des contrats de services souscrits s'élèvent respectivement à 2 314.70 € ht et à 64.00 € ht, montants révisables chaque année au 1^{er} janvier. Le contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Il est reconductible sur demande expresse 6 mois avant la date de son échéance.


NB

- **Economie Emploi ZAE – Cession de parts SCI Aiglun**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la cession de la totalité des parts de la SCI Aiglun, 29 boulevard des Fabres Villa Mont Louis 13011 Marseille concernant la parcelle A2869 d'une superficie de 2 378 m² et un bâtiment de 500 m² au sol situés 32 avenue Beau de Rochas, ZAE Espace Bléone 04510 Aiglun au profit de monsieur Thierry KAROUBY résidant 1880 chemin de Granet 13090 Aix-en-Provence au prix symbolique de 1 (un) euro (€).

- **Réseaux – Assainissement – Travaux d'amélioration de fonctionnement de la station d'épuration – Avenant**

Le lot n°01 Travaux de génie civil et d'équipements du marché de travaux d'amélioration de fonctionnement de la station d'épuration confié à l'entreprise Parraud TP, le bas Peyroard, 04310 Peyruis, a fait l'objet d'un avenant n°01 de plus-value de 1 719.51 € ht portant le montant du lot n°01 à 38 578.79 € ht.

- **Cimetière – Concession – Actes de substitution**

La concession n°109/110 de 4 mètres carrés acquise par M. Léonce AMIELH le 25 août 1973 pour une durée de cinquante ans est transmise à M. Gérard AMIELH à compter du 06/03/2018, date de l'acte de substitution signé par monsieur le maire.

La concession de famille perpétuelle n°24 de 5 mètres carrés soit 4/5/6 places acquise par monsieur et madame Hervé et Sandra Malem le 21 janvier 2011 est transmise à M. Hervé Malem à compter du 06 mars 2018.

- **Finances – Engagements comptables** (cf. annexe)

Les dépenses engagées pour la période du 12 décembre 2017 au 07 mars 2018 s'élèvent à 24 761.74 € pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Pétition vitesse excessive avenue Marius Autric
- Pétition nom de la région
- Nouveau visage de l'ARF 2017
- Départ de notre comptable public
- Réponse du secrétaire d'Etat à la question de Monsieur Jean-Yves ROUX sur la RN85

Séance close à 20h10.

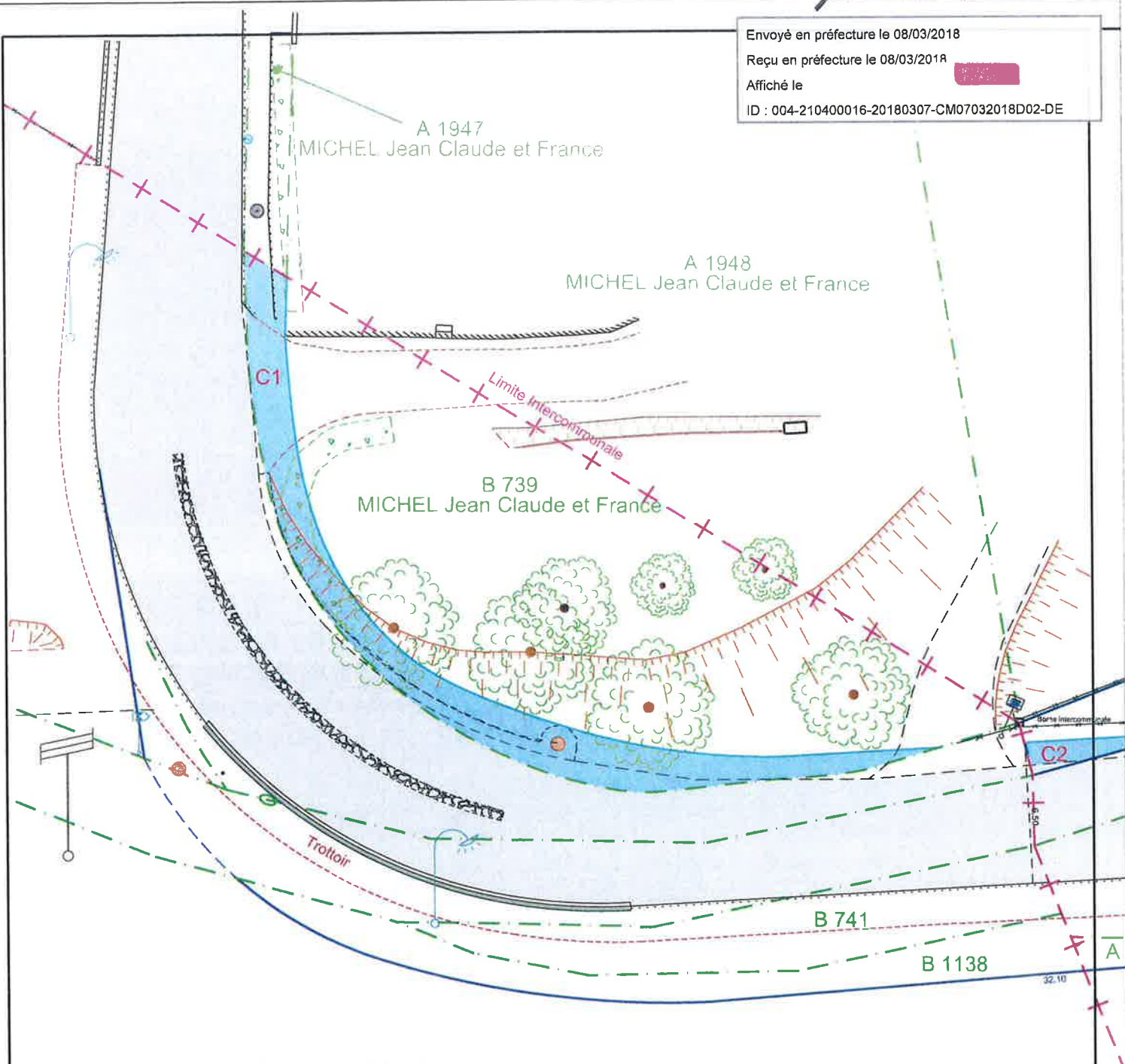
Vu le maire,
Daniel JUGY



La secrétaire de séance,
Marion BRUNO



Envoyé en préfecture le 08/03/2018
Reçu en préfecture le 08/03/2018
Affiché le []
ID : 004-210400016-20180307-CM07032018D02-DE



Département des Alpes de Haute Provence
Commune d'AIGLUN
Lieu-dit "Les Grées"

PLAN DE REGULARISATION DE L'AVENUE DES GREES
faisant apparaître la parcelle cédée par M. et Mme MICHEL à la Commune :

N°	Contenance cadastrale	tiré de
C1	72ca	B 739 - M. et Mme MICHEL



Guillaume CARLAVAN - Géomètre Expert Le Centre d'Affaires 2, Rue Ferdinand de Lesseps - 04000 DIGNE LES BAINS Tel : 04-92-31-60-31 Mail : guillaume.carlavan@geometre-expert.fr	Rattachement des coordonnées : - planimétrie : RGF 93 - CC44 - altimétrie : -	ECHELLE : 1/250
	REF : 18-028-REGULARISATION-MICHEL	Date : Février 2018

